

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction  
Publique

Sous matière : Personnel  
titulaire et stagiaire de la  
Fonction Publique  
Territoriale

**OBJET :  
FIXATION DES  
TAUX  
CONCERNANT  
LES POSSIBILITES  
D'AVANCEMENT  
DE GRADE AU  
TITRE DE  
L'ANNEE 2017**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 31

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

30 NOV. 2016

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI  
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-  
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,  
BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène,  
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,  
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES  
Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

**Secrétaire :** Mme EL KHAZ Sarah,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction  
Publique Territoriale,

Vu L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions  
statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi  
n°2007-209 du 19 février 2007, article 35,

Vu le Comité Technique du 17 novembre 2016,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions  
réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la  
collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui  
déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade  
parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions  
réglementaires.

**Il est proposé au conseil municipal**

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement  
concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de  
l'appréciation de l'autorité territoriale.

- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés, des Ingénieurs et des conseillers des APS, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Ce quota sera susceptible d'être pondéré afin que l'ensemble des grades de promotion ne dépasse pas 50 % toutes filières confondues sauf nomination liée à un départ en retraite dans l'année.
- Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision que sont notamment :
  - La valeur professionnelle
  - La proximité de la retraite
  - La situation dans l'organigramme

Dans le cas de la valeur professionnelle, il est mis en place différents critères communs à tous les métiers afin de permettre une homogénéité des évaluations, une comparaison plus fiable, une meilleure garantie d'objectivité et, de fournir un support pour expliquer la décision à chaque agent. Ces critères ont été validés lors du comité technique du 28 mai 2015 et permettent un classement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**FIXE** le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif de la mairie concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2017.

**FIXE** un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour le cadre d'emploi des attachés, des ingénieurs et conseiller des APS.

**PRECISE** que les crédits supplémentaires induits par cette décision, seront d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2017.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.



Le Maire,  
*[Signature]*

**Patrick MAUGARD**



Ampliation faite le : <span style="color: blue; font-weight: bold;">23 NOV, 2016</span> Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <span style="color: blue; font-weight: bold;">23 NOV, 2016</span> Par publication le : <span style="color: blue; font-weight: bold;">30 NOV, 2016</span> Par délégation, Le Directeur Général des Services    <b>Hervé ANTOINE</b>
---

Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016 N°011-211100763-20161123-2016-327D-DE
--